Commission Régionale d'Arbitrage

Compte-rendu de la réunion du 10 avril 2017 à 18h30

Maison régionale des Sports, Tomblaine

Présents :

DECLOMESNIL Yohan, Président de la Commission Régionale d'Arbitrage
STOFFEL Corinne, Vice-Présidente de la LGETT, en charge de la Gestion de l'Activité
LAPICQUE Françoise, Présidente de la Commission Sportive
BARCELO Emmanuel, Président de la Commission des Statuts et Règlements
BRACONNIER Jean-Michel
DE ANDRADE José
FRIANT Marc
FRIRY Isabelle
PERRON Alain
PINTO Antonio

Excusé :

BLANCHARD Pierre, président de la LGETT
MARTENS Sébastien

Assiste :

BLANCHARD Vincent, Directeur Général des Services

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Ordre du jour :

1. Présentation de la Commission
 - 1.1 Composition
 - 1.2 Fonction
2. Fonctionnement de la Commission
3. Planning
4. Désignations des cadres de l'arbitrage sur nos épreuves
 - 4.1 Désignation des JA1
 - 4.1.1 Déroulement du championnat par équipes
 - 4.1.2 Méthode de désignation
 - 4.1.3 Défraiement
 - 4.1.4 Contrôles
 - 4.2 Désignations des JA2/JA3
 - 4.3 Désignations des arbitres sur nos épreuves de prestige
5. Formation
 - 5.1 Bilan
 - 5.2 Dates et lieux
 - 5.3 Organisation
6. Formation continue
 - 6.1 Colloque des cadres de l'arbitrage
 - 6.2 Suivi de l'activité de nos cadres
7. Tarification
8. Matériel et tenue
 - 8.1 Kits
 - 8.2 Tenue
9. Divers
 - 9.1 SPID
 - 9.2 Divers

Ligue du Grand Est de Tennis de Table ● 13, rue Jean Moulin ● BP 70001 ● 54510 TOMBLAINE
Tél. : 03 83 18 87 87 ● Fax : 03 83 18 87 88 ● Courriel : contact@lgett.fr

Le président de la Commission Régionale d'Arbitrage débute la réunion à 19h00 en remerciant les membres pour leur déplacement tardif un soir de semaine. Il remercie également les membres d'avoir accepté d'intégrer cette commission pour la nouvelle olympiade 2017-2020. Une feuille « note de frais » sera envoyée très rapidement par courriel à tous les participants pour celles et ceux qui souhaitent un remboursement des frais de déplacement.

1. Présentation de la Commission

1.1 Composition

Le président de la Commission Régionale d'Arbitrage fait un tour de table pour une brève présentation des différents membres de cette Commission.

1.2 Fonction

Un organigramme est présenté avec les rôles et les responsabilités de chacun des membres. Cet organigramme se trouve en annexe 1.

2. Fonctionnement de la Commission

Actuellement, les Commissions des anciens territoires continuent de fonctionner comme habituellement et ce jusqu'en juin 2017. Le président de la Commission de la Ligue du Grand Est (LGETT) doit simplement être tenue au courant par mail des diverses activités / actions entreprises sur le Grand Est durant cette période. Par la suite, la Commission reprendra toute l'activité dès le 1er juillet 2017.

Sauf cas exceptionnels, une à deux réunions par an seront organisées au sein de la Maison Régionale des Sports anciennement de Lorraine, à présent du Grand Est dont l'une en début de saison permettant de dresser un bilan de la saison passée et de préparer la suivante. Les comptes-rendus de réunion seront soumis à validation par les membres de la Commission par courriel avant publication sur le site Internet. Une réunion avec les formateurs se tiendra à part. A cela pourront s'ajouter différentes discussions et/ou décisions via courriel sur certains sujets spécifiques avec la totalité des membres ou uniquement les membres concernés.

Yohan DECLOMESNIL évoque le fait que tous les documents officiels de la Commission doivent impérativement partir du siège par le biais du secrétariat de la Ligue après validation par le président de la CRA. Chaque membre devra donc notifier le président sur l'avancement de ses travaux avant que ce dernier demande l'envoi des différentes notifications.

3. Planning

Afin de bien comprendre les objectifs de cette première réunion et d'avoir une vision à plus long terme, un état d'avancement des différents travaux, provenant principalement de la CSR, est établie. Voici les principales dates qui en ressortent :

- **21 avril 2017** : Conseil de Ligue avec une présentation des différentes propositions de la CSR et CRA
 - calendrier 2017-2018,
 - règlements sportifs,

 - appel à candidatures avec les indemnités d'organisation
- **15 mai 2017** : premières réflexions sur la refonte du championnat par équipes
- **30 juin 2017** : vote des textes des règlements sportifs 2017-2018
- **décembre 2017** : établissement du nouveau règlement du championnat par équipes

4. Désignations des cadres de l'arbitrage sur nos épreuves

4.1 Désignation des JA1

4.1.1 Déroulement du championnat par équipes

Aucun changement ne sera effectué pour la saison 2017-2018. Ce championnat continuera à être décliné sur les 3 territoires avec toutes les particularités actuelles. La CSR réfléchira avant la fin de l'année 2017 à l'homogénéisation de nos actions sur l'entièreté du territoire ; Exemple : juge-arbitre neutre sur les rencontres de Nationale, Pré-Nationale de Zone et X$^{er(s)}$ niveau(x) régional(aux).

4.1.2 Méthode de désignation

Selon les territoires, les juges-arbitres officiant sur les plus hauts échelons sont désignés soit de manière individuelle (exemple de la Champagne Ardenne pour les rencontres de Nationale 1 jusqu'au premier échelon régional), soit par le biais du club (cas de l'Alsace et de la Lorraine de la Nationale 1 jusqu'à la Pré-Nationale de Zone ou l'Elite Régionale). La Commission souhaite uniformiser cette méthode de désignation sans pour autant impacter les points des règlements sportifs.

Concernant la désignation pour ce juge-arbitrage, 2 solutions sont possibles avec divers avantages et inconvénients :

Type de désignation	Avantages	Inconvénients
Désignations individuelles	⇨ Déplacement basé sur l'adresse du JA : désignations plus affinées et réduction des frais ⇨ basé sur les désidératas des JA ⇨ La CRA tentera de nommer tout le monde (sur 2 ans si 1 année n'est pas suffisante) ⇨ Ne délaisse pas les JA des « petites structures » qui n'ont aucune obligation	⇨ Très lourd à gérer en raison du nombre de personnes à désigner ⇨ Rôle de la CRA de trouver un remplaçant en cas de défaillance, même de dernière minute ⇨ Nommer individuellement les personnes n'implique pas forcément de respecter les obligations des clubs de posséder des JA1 actifs pouvant effectuer un certain nombre de prestation à l'extérieur (contrôle à faire par ailleurs) ⇨ Peu d'incitation au passage de formation au sein du club
Désignation des clubs JA	⇨ Plus facile à gérer ⇨ Rôle du club de trouver un remplaçant en cas de défaillance avec plusieurs solutions possibles : le club peut trouver un autre JA en interne au club ; il peut se baser sur une bourse aux arbitres / JA ou encore échanger une date avec un autre club voisin ⇨ Incitation des clubs à envoyer des candidats en	⇨ Déplacement basé sur l'adresse du club : frais éventuellement un peu plus élevé que des désignations individuelles (club à club) ⇨ Basé sur les désidératas des clubs ne prenant peut-être pas en compte ceux des JA en interne (lié à une mauvaise communication au sein du club) ⇨ Ce seront peut-être toujours les mêmes juges-

	formation ⇨ Ne délaisse pas vraiment les JA qui sont dans des clubs sans aucune obligation (utilisation de la bourse aux arbitres / JA) ⇨ Plus facile de faire respecter les obligations selon les règlements (articles II.305 et II.306 des règlements sportifs fédéraux sur les obligations des clubs de posséder des JA1 actifs devant effectuer des prestations à l'extérieur)	arbitres qui officieront

Après discussion sur les différents points positifs et négatifs, il est décidé de nommer les clubs JA plutôt que de partir sur des désignations individuelles. On pourra éventuellement laisser la possibilité à un JA de juge-arbitrer 2 rencontres suite à 2 désignations du club sur ce même lieu de compétition. Ces désignations se feront par la nouvelle CRA sur les mêmes échelons que ceux actuellement juges-arbitrés, c'est-à-dire les rencontres de Nationale, Pré-Nationale de Zone pour toutes les ligues et le 1er niveau régional pour les ligues de Champagne Ardenne et Lorraine. Des désidératas seront envoyés aux clubs en juillet 2017.

La communication devra impérativement être assurée en amont par des personnes dites « relais » sur les 3 territoires pour expliquer nos objectifs à terme et les raisons de ce retour arrière notamment pour la Champagne Ardenne. Une communication devra également se faire sur le principe de la « bourse aux arbitres / JA» pour ne pas délaisser les JA des clubs sans obligation qui souhaitent continuer à travailler tout au long de l'année.

Ces désignations seront accessibles sur le site de la Ligue et pourront se faire au travers d'un fichier Excel déjà utilisé dans certaines régions.

4.1.3 Défraiement

Vient à présent la question des défraiements. Différents systèmes sont actuellement en place :

- Alsace : distance club à club à payer par le club recevant
- Champagne Ardenne : forfait de 140€ par équipe et par phase à payer par le club, servant ensuite à la Ligue à payer les JA (utilisation RIB)
- Lorraine : distance club à club à payer par le club recevant

La solution retenue par la Champagne Ardenne parait très intéressante, car elle permet aux clubs de payer équitablement les frais de juge-arbitrage contrairement aux systèmes alsacien et lorrain, qui désavantagent les clubs les plus isolés. Néanmoins, pour permettre d'implémenter cette solution sur le Grand Est, la Commission doit se baser sur des données statistiques fiables afin de déterminer un prix moyen applicable à tous les clubs concernés. Cela parait délicat d'appliquer cette solution dès la saison prochaine du fait que nous n'aurons pas une réelle estimation des trajets puisque ce championnat restera encore décliné la saison prochaine sur les 3 régions. Une remontée d'information au travers des rapports de JA est donc envisagée dès la saison 2018-2019 pour se donner un ordre d'idée sur le montant moyen des frais de juge-arbitrage avant une éventuelle application sur la saison 2019-2020.

Cependant, afin d'uniformiser le système de paiement, la CRA propose que les clubs recevants paient les frais de déplacement des JA pour la saison prochaine. Pour information, la Ligue collecte actuellement les 140€ des clubs de Champagne Ardenne pour payer les juges-arbitres qui effectuent des prestations. Attention, cette méthode de paiement des Juge-Arbitre implique de modifier l'article 17 des règlements sportifs de Champagne Ardenne :

Article 17 : Frais
Pour chaque rencontre, les frais de juge-arbitrage (et d'arbitrage éventuellement) sont à la charge de la Ligue, les clubs devant s'acquitter, auprès de la Ligue, d'un montant forfaitaire de 140 € par équipe et par phase.

4.1.4 Contrôles

Différents contrôles doivent être effectués systématiquement après chaque journée et suite aux remontées d'anomalies provenant de la CFA (neutralité du JA, nombres d'arbitres officiels non joueurs et leur grade). Le rapport du JA établit par la CFA doit être utilisé pour les échelons concernés. Il sera sans doute remplacé par un document en ligne de type « Google Form » pour éviter la perte de temps et d'envoi de ces rapports.

A cela s'ajoutent différents contrôles de la CRA notamment sur le nombre de JA au sein du club qui peut amener à obliger les clubs n'étant pas en règle à suivre des formations en arbitrage. Des dérogations temporaires pourront être données aux clubs fautifs le temps de se mettre en conformité avec les règlements.

De plus, une vérification des grades des juges-arbitres officiant sur les rencontres sera également mise en place pour notifier les clubs qui ne seraient pas en règle (1ère notification sans amende, puis amende pour les fois suivantes).

Il faut impérativement que ces amendes soient dissuasives : à voir avec la Commission des finances pour éventuellement augmenter le montant.

4.2 Désignations des JA2/JA3

Suite aux réflexions de la Commission Sportive Régionale (CSR), la CRA propose de fixer le nombre de JA qui officieront sur les différentes épreuves organisées sur le Grand Est. A noter un découpage en 3 territoires pour les échelons de Régionale 2 Messieurs et Régionale 1 Dames du Critérium Fédéral :

- Territoire A : Ardennes, Aube, Marne
- Territoire B : Meuse, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Vosges
- Territoire C : Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin

Ci-dessous, une proposition sur le nombre de JA par épreuve :

Compétition	Nb. jours	Nb. lieux	Nb. tables	Nb catégorie	Nb joueurs	Nb. JA	Aide JA
Critérium Fédéral	1.5	R1M : 1 R2M + R1F : 3	R1M : 16 R2M + R1F : 16 à 20	R1M : 5 (dim.) R2M + R1F (1 terr.): • 4 (sam.) • 6 (dim.)	R1M : 80 R2M + R1F (1 terr.): • 56 ≤ X ≤ 104 (sam.) • 96 ≤ X ≤ 168 (dim.)	R1M : 3 R2M + R1F (1 terr.): • 2 (sam.) • 3 (dim.)	R1M : 1 R2M + R1F : 1 (sam.) 2 (dim.)
Finales par classements (*)	1	1	24	10	250	4 ou 5 si 2 salles	1
Interclubs	1	1/2	48/24	8	125 ≤ X ≤ 250	8/4	2
Finale des interclubs (*)	1	1	24	8	48 équipes de 2/3	4	**1**
Championnat du Grand Est (*)	2	1	24	12	348	4 + 1 (informatique)	1
Championnats vétérans individuels	1	1	24	10 (simples) 3 (doubles)	≈ 100	4	1
Coupe nationale vétérans	1	1	16	3	≤ 50	1	1
Championnats corpos	1	1	12	5 (simples) 3 (doubles)	≈ 50	1	1
Coupe nationale des clubs	1	1	9	6 (relais)	≤ 50	1	1
Grand Prix des Jeunes		Sera géré par le département ?					

(*) Épreuve dite « de prestige »

Un appel à candidature via un formulaire de type « Google Form » sera envoyé à tous les cadres de l'arbitrage après avoir défini les lieux des compétitions (courant juillet 2017). La CRA nominera tous les JA de la table afin que ce ne soit pas toujours les mêmes qui prestent sur les compétitions du Grand Est (changement pour l'Alsace et la Champagne Ardenne qui ne nommaient que le JA principal, à charge de ce dernier pour trouver ses adjoints). Cela permet également de faire tourner les effectifs et de travailler avec des personnes différentes sur des départements voisins. Ces nominations se feront début septembre et seront accessibles sur le site de la Ligue.

4.3 Désignations des arbitres sur nos épreuves de prestige

Plusieurs épreuves dites « de prestige » existeront dès la saison prochaine :

- le championnat du Grand Est,
- les finales par Classement,
- la finale des Interclubs

Pour les 2 premières compétitions, il faudra prévoir un certain nombre d'arbitres équivalent à 1.5 fois le nombre de tables. A la demande du bureau, 50% de ces arbitres seront à fournir par le club organisateur et 50% par la Ligue. Il a également été décidé qu'au moins 50% des arbitres fournis par le club devront avoir à minima le grade d'Arbitre de Club. Ceux de la Ligue auront le grade d'AR.

Compétition	Nb. Arbitres par jour
Championnat du Grand Est	18 fournis par la Ligue 18 fournis par le club organisateur
Finales par classements	18 fournis par la Ligue 18 fournis par le club organisateur
Finale des interclubs	12 fournis par la Ligue 12 fournis par le club organisateur

A cette liste s'ajoutera un cas particulier : les Internationaux Jeunes du Grand Est où le nombre d'arbitres sera à partager entre les délégations, le club organisateur et la Ligue.

Deux autres compétitions nationales seront également organisées dans le Grand Est :

- les championnats de France des Régions à Pont-à-Mousson du jeudi 10 au samedi 12 mai 2018
- les titres par équipes à Vittel les samedi 02 et dimanche 03 juin 2018

Un appel à candidature sera effectué en juillet 2017 au travers d'un formulaire de type « Google Form ». Les désignations qui s'en suivront seront basées sur les désidératas et la proximité des candidats par rapport au lieu de compétition. Si des organisations nationales ou de Zone sont organisées par des clubs du Grand Est, comme les 2 tours du Critérium Fédéral par exemple, nous pourrons toujours les ajouter dans notre appel à candidature, mais en aucun nous ne désignerons ces arbitres (une simple liste de candidats sera envoyée au club organisateur pour information).

Toutes ces nominations seront mises en ligne sur le site Internet de la Ligue tout en implémentant le système des arbitres de réserves et les arbitres non retenus pour une meilleure transparence et communication envers les cadres de l'arbitrage. Ces désignations doivent être faites au plus tard 1 mois avant l'épreuve, à l'exception des cas de désistement de dernière minute.

5. Formation

5.1 Bilan

Voici les différentes formations organisées pour cette saison 2016-2017 :

	AC		AR		JA1		JA2	
	Sessions	Candidats	Sessions	Candidats	Sessions	Candidats	Sessions	Candidats
Alsace	0	0	0	0	0	0	0	0
Champagne Ardenne	1	9	2	14	1	6	0	0
Lorraine	3	43	3	54	3	36	1	5
TOTAL	4	52	5	68	4	42	1	5
Moyenne (candidats par session)	13		13,6		10,5		5	

5.2 Dates et lieux

Il est à noter que les règlements sportifs évolueront la saison prochaine avec l'obligation de fournir des Arbitres gradés AR à minima en Nationale 1 et 2 (messieurs et dames). Il faut donc éventuellement en tenir compte pour le lieu des formations, car certains clubs devront envoyer plusieurs candidats aux formations. Voici les clubs actuellement engagés en Nationale :

Que	Alsace	Champagne Ardenne	Lorraine
N1 M	SAINT LOUIS TT 1		METZ TT 2 NEUVES MAISONS TT 1
N2 M	NORD ALSACE WISSEMBOURG TT 1	CHARLEVILLE MEZIERES ATT 1 REIMS OLYMPIQUE 1	MANOM JS 1
N3 M	SAINT LOUIS TT 2 SCHILTIGHEIM SU TT 1 SCHIRREIN-SCHIRRHOFFEN CSN 1	CHALONS EN CHAMPAGNE TT 1 CHARLEVILLE MEZIERES ATT 2 TROYES OS-NOES 1	FORBACH U.S.T.T. 1 METZ TT 3 METZ TT 4 NEUVES MAISONS TT 2 SARREBOURG TT 1 VILLERS LES NANCY COS 1
N1 D	SCHILTIGHEIM SU TT 2		ETIVAL ASRTT 2
N2 D	ZORN HOCHFELDEN TT 1	CHALONS EN CHAMPAGNE TT 1	
N3 D	SCHILTIGHEIM SU TT 3	CHALONS EN CHAMPAGNE TT 2	BLAINVILLE DAMELEVIERES ACBD 1 MAIZIERES LES METZ / THIONVILLE ENT 1 METZ TT 2

Afin de compléter le calendrier de la saison 2017-2018, différentes sessions de formation ont été fixées sur base des chiffres de cette saison (entre 10 et 13 candidats AR/JA1 par session). Il est porté à 4 le nombre de formations AR, JA1 et une seule session de JA2. Si un besoin supplémentaire se fait sentir, on planifiera d'autres sessions pour garder une certaine proximité auprès des clubs intéressés. Cf. carte en annexe 2 pour avoir un meilleur visuel du territoire. A noter que nous pourrons organiser une session de formation aux mêmes dates mais sur des lieux très opposés l'un de l'autre (Est / Ouest par exemple).

- AR :
 - Samedi 11 novembre 2017 : Tomblaine (Nancy)
 - Samedi 06 janvier 2018 : est (en Alsace par exemple) et ouest (près de Reims par exemple) du territoire
 - Samedi 10 février 2018 : centre du territoire
- JA1 :

- Dimanche 12 novembre 2017 : Tomblaine (Nancy)
- Dimanche 07 janvier 2018 : est et ouest (près de Reims par exemple) du territoire
- Dimanche 11 février 2018 : centre du territoire

- JA2 :
 - Samedi 11 et dimanche 12 novembre 2017 : Tomblaine (Nancy)

Une formation JA2 devrait être mise en place près de St Dizier (à confirmer). Par ailleurs, la formation des jeunes arbitres organisée principalement par le département de la Marne devra rester un cas particulier.

En complément, des formations AC seront organisées ponctuellement et de manière plus délocalisée selon la demande des clubs. Le nombre minimum de participants fixé pour assurer la formation théorique est de 8 candidats pour l'AR/JA1 et 4 pour le JA2. Par la suite, une pratique permettra de valider le grade (AC, AR, JA1, JA2).

5.3 Organisation

Ces formations seront gérées par la Ligue du Grand Est et non plus les départements comme c'est actuellement le cas en Champagne Ardenne.

La CRA propose également de laisser une certaine liberté aux formateurs quant au sujet du passage des pratiques d'AR. Il serait plus valorisant de laisser nos épreuves de prestige aux arbitres du Grand Est plutôt que d'y faire passer nos pratiques AR. Nous utiliserons le championnat par équipes et éventuellement les Internationaux Jeunes du Grand Est pour effectuer nos supervisions.

Un document sur les dates des différents stages sera publié sur le site Internet en début de saison.

Liste des formateurs actifs :

	FO ARB/JA1	FO JA2/JA3	FO AN/JAN/FO
Alsace	1	0	0
	BLANCKAERT Georges		
Champagne Ardenne	3	2	0
	BRACONNIER Jean-Michel LARCHER Claudie PERRON Alain	BARCELO Emmanuel LIEBON Jean-Claude	
Lorraine	6	3	2
	CHRISTAL Virginie DACCRISCIO Stéphanie DUSSART Aurore GERMAIN Catherine MATHIS Eric PARMENTELAT Tamara	BERNARDIN Claude DECLOMESNIL Yohan DEPARDIEU Jean-Marie	BLANCHARD Vincent LAPICQUE Françoise
TOTAL	10	5	2

A noter que des formations sur GIRPE et SPID seront à planifier prochainement pour répondre à la demande de plusieurs clubs. Attention, l'utilisation du GIRPE ne sera pas rendu obligatoire la saison prochaine en Nationale (on reste sur de l'incitation).

Pour les candidats à l'AN / FO / JA3, la CRA propose de bien les préparer en amont pour être prêt lors du passage de l'examen. Exemple des 3 formateurs récemment nommés : Tamara PARMENTELAT, Virginie CHRYSTAL et Alain PERRON. Les 2 féminines devront encore valider leur grade au travers d'une prochaine séance de formation en début de saison 2017-2018.

Un gros problème se pose sur la standardisation des grades dans SPID. Chaque Ligue procédait à sa manière pour l'enregistrement des grades et l'on retrouve des différences comme le fait de ne renseigner que le plus haut grade en Lorraine (les JA2 ou JA3 sont tous JA1, donc cela ne pose pas de soucis), alors que tous les grades sont renseignés en Alsace et Champagne Ardenne. Un avantage de renseigner tous les grades est de pouvoir cocher l'option « Formateur » en fonction du grade de ce dernier, même si celui-ci n'apparait pas sur les attestations de licence. Pour homogénéiser la situation, nous partons sur le principe de ne mentionner que le grade le plus élevé (seuls 2 cas de figure seront à exclure => grade JA2 sans être JA1: Marlise OFFNER et DENIS Franck)

6. Formation continue

Concernant la formation continue (anciennement dit « recyclage »), la CRA se doit de contrôler l'activité des cadres de l'arbitrage en lien avec l'article III.208 des règlements généraux

III.208 - Inactivité
Tout cadre ou juge-arbitre ayant une activité nettement insuffisante sera placé successivement en inactivité 1e, 2e ou 3e année ; à la suite de la mise en inactivité 3e année, il sera radié et ne pourra retrouver son grade qu'après avoir subi la formation et l'examen du niveau correspondant tel qu'il est dit aux articles III.203 et III.204.

6.1 Colloque des cadres de l'arbitrage

Pour répondre à l'article, différentes possibilités existent pour répondre à cet impératif. Une supervision individuelle de chaque gradé serait bien trop fastidieuse à réaliser risquant également de fatiguer nos formateurs présents en nombre restreint.

Une solution serait la participation au moins 1 fois tous les 3 ans à un colloque des cadres de l'arbitrage où seraient passés en revue diverses informations sur les changements de la nouvelle saison et certaines spécificités en fonction de la demande des participants. Ce colloque, déjà existant en Alsace et en Lorraine, se déroulerait en début de saison au mois de septembre sur 3 lieux : la Maison Régionale des Sports du Grand Est à Tomblaine, dans les environs de Châlons-en-Champagne (hors période de vendanges) et en Alsace. A voir pour trouver prochainement des dates en soirée sur chacun des lieux. Voici un exemple d'ordre du jour :

- Formations : bilan, programme de la prochaine saison, remise de diplômes
- Changements dans les règles et règlements
- Infos arbitrage et juge-arbitrage sur des thèmes bien spécifiques selon la demande
- Arbitrage et juge-arbitrage pour la prochaine saison
- QCM
- Questions / réponses

Une non-participation à ce colloque 3 années consécutives entrainera une mise en inactivité du cadre de l'arbitrage avec obligation de repasser une formation complète (théorie et pratique) pour redevenir actif.

Un courrier sera adressé à ceux qui sont actuellement « en inactivité » leur indiquant que la présence est obligatoire cette année pour être remis en activité et pouvoir officier, y compris pour leur club.

6.2 Suivi de l'activité de nos cadres

Un état des lieux des cadres de l'arbitrage en fonction des différents grades est effectué : Cf. annexe 3.

Afin de suivre l'activité de tous les cadres de l'arbitrage, un fichier devra être mis en place avec la situation de chacun. Pour chaque cadre actif, nous pourrons renseigner son statut :

- OK : après participation au colloque de la saison en cours
- NP1 : non-participation au colloque 1ère année
- NP2 : non-participation au colloque 2ème année
- Inactif : cadre à sortir des listes des actifs. Devra repasser la formation complète

Un courrier devra être envoyé à tous les cadres ayant le statut NP2 pour leur rappeler qu'ils doivent impérativement participer au prochain colloque pour ne pas passer inactif.

Il faudra également modifier les dates de fin de grade pour les cadres champardennais en lien avec leur procédure de recyclage.

7. Tarification

Les tarifs appliqués seront basés principalement sur les tarifs fédéraux s'ils existent et seront homogénéiser sur l'ensemble du territoire selon le souhait du Conseil de Ligue. Il sera donc possible pour les cadres de l'arbitrage de faire dons à la Ligue en ce qui concerne les frais de déplacement kilométrique. L'indemnité pour la prestation doit, quant à elle, être payée.

Une proposition a également été faite au sujet du remboursement des frais kilométriques. De nos jours, il est important de suivre une politique écoresponsable. Pour cela, nous souhaitons favoriser le covoiturage comme le fait la FFTT depuis quelques années déjà de la manière suivante :

- ⇨ 0.25€ / km en effectuant du covoiturage sur l'ensemble ou partie du trajet
- ⇨ 0.13€ / km dans les autres cas

C'est à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour favoriser le covoiturage lors des nominations des cadres de l'arbitrage. Bien entendu, le président pourra accorder dans certains cas, et de manière exceptionnelle, le passage des frais kilométrique à 0.25€/km si la personne ne peut d'avance pas effectuer de covoiturage en raison de son isolement géographique.

Par ailleurs, la CRA propose de prendre en charge plus de 50% des frais financier de la formation pour inciter les clubs à s'inscrire sur les formations.

Voici un tableau récapitulatif des tarifs en lien avec la CRA de chaque ligue, ainsi que les propositions pour la LGETT :

	Alsace	Champagne Ardenne	Lorraine	FFTT	Proposition
PRESTATION DES CADRES					
Prestation Arbitrage		17 €	20 €	20 €	20 €
Prestation JA1	16 €	25 €	20 €	20 €	20 €
Prestation JA2/JA3/JAN					
=> principal	20 €		35 €	35 €	35 €
=> adjoint	18 €		25 €	25 €	25 €
=> JA2		35 €			
=> JA3		50 €			
=> JAN		68 €			
Formateur					
=> théorie		68 €	38 €		38 €
=> pratique			0 €		?
Défraiement km	0,25€ / km	0,27€ / km	0,25€ / km		0,13€/km 0,25€ / km (covoiturage)
Restauration (nommé par LGETT)			10 € max		10 € max
FORMATION					
=> AC	Gratuit pour le candidat. 15€ crédité par phase et par équipes nat. et rég. engagées		32 € (22€ LLTT; 10€ candidat)		32 € (22€ LGETT; 10€ candidat)
=> AR		25 € (10€ Ligue; 15€ candidat)	80 € (45€ LLTT; 35€ candidat)		90 € (50€ LGETT; 40€ candidat)?
=> JA1		38 € (23€ Ligue; 15€ candidat)	90 € (50€ LLTT; 40€ candidat)		90 € (50€ LGETT; 40€ candidat)
=> JA2		55 €	220 € (160€ LLTT; 140€ candidat) + 80 € hébergement et repas		220 € (160€ LLTT; 140€ candidat) + 80 € hébergement et repas
AMENDES LIEES A L'ARBITRAGE (min - max)					
Absence de JA à l'extérieur - obligations des clubs régionaux			50 € - 220 €		50 € - 220 €
Prestation obligatoire non effectuée et non excusée			30 € - 150 €	150 €	30 € - 150 €
Absence de JA officiel pour les rencontres à domicile			30 € - 150 €	150 €	30 € - 150 €

Concernant les amendes, il s'agit des montants minimum et maximum. Il faut qu'ils restent dissuasifs.

8. Matériel et tenue

8.1 Kits

Lors de formations organisées en Alsace et Lorraine, des kits d'arbitrage contenant principalement des cartons (blanc, jaune, rouge), une pige et un jeton sont offerts par la Ligue lors du passage de pratique de chaque candidat AR. Il est proposé de garder ce système à l'avenir sur l'ensemble du territoire.

8.2 Tenue

Une proposition d'investissement sur une nouvelle tenue pour nos cadres de l'arbitrage pourrait être lancée. Nous pourrions généraliser cette tenue à la fois pour les arbitres et les juges-arbitres avec une distinction sur la couleur (rouge pour les arbitres et bleu pour les juges-arbitres par exemple). Porter une tenue similaire ne poserait pas vraiment de soucis, d'autant que les instances supérieures y songent de plus en plus. L'idéal serait d'avoir une tenue qui comportera à minima le logo de la Ligue du Grand Est, tout en respectant les règlements sportifs, à savoir que ces publicités ne doivent pas dépasser une superficie totale de 40cm², ainsi qu'une poche pour les cartons. Voici des exemples de polo utilisés actuellement en Alsace (prêt uniquement) et Lorraine :





Une étude de faisabilité pourrait donc être prochainement lancée en tenant compte de la forme et de la matière de cette tenue. Des devis pourront être établis par la suite pour se donner une idée sur l'impact financier. Il faudrait partir sur un achat de 150 maillots d'arbitres et 50 de juges-arbitres. Pour alléger les frais, la CRA demanderait une participation de l'ordre de 50% (≈20€) par maillot dans la limite d'un maillot AR et 1 maillot JA par cadre. Nous obligerions nos cadres à porter cette tenue pour nos épreuves de prestige.

9. Divers

9.1 SPID

Un projet de refonte du système d'information SPID (Système Pongiste d'Information Décentralisée) est en cours depuis juin 2016 et s'étalera jusqu'en septembre 2019. Des questionnaires et ateliers d'échanges sont mis en place pour cerner au mieux les besoins des licenciés. Il ne faut pas hésiter à y répondre si des demandes particulières s'en font sentir.

9.2 Divers

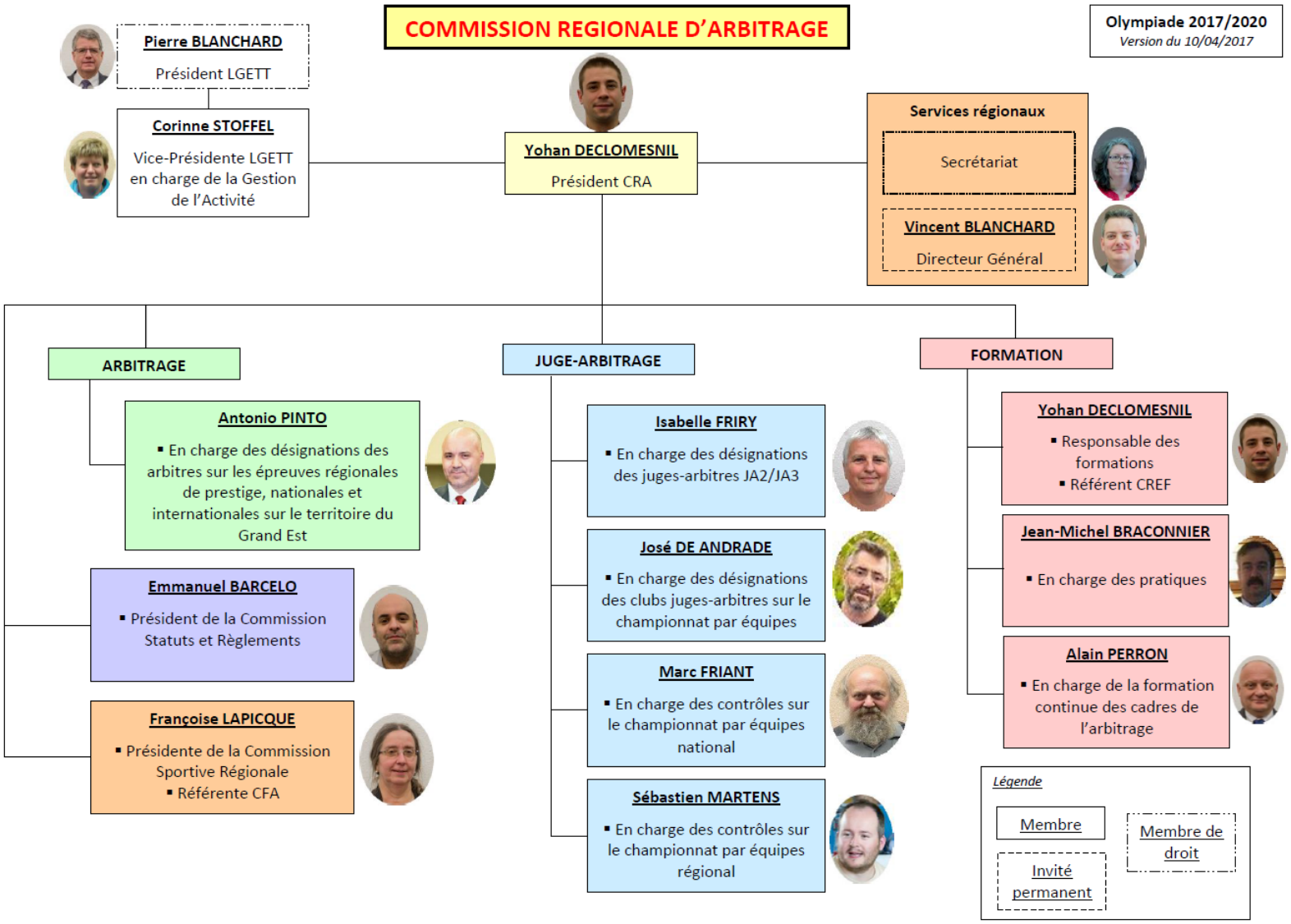
Une question a été posée par Alain sur le fait d'avoir des accès spécifiques à SPID pour tirer des listings de nos cadres. Un point sera effectué par le président avant le début de la saison prochaine pour demander aux services de la Ligue des accès en lecture à certaines personnes sur certains modules.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22h45.

Yohan DECLOMESNIL

Declomesnil

Annexe 1 : Organigramme CRA



Annexe 2 : Carte du Grand Est



Annexe 3 : listing sur les cadres de l'arbitrage

Il s'agit des personnes licenciées au 10 avril 2017 :

Grades	Statuts	Alsace	Champagne Ardenne	Lorraine	TOTAL
AC	actifs	165	17	173	355
	inactifs	3	5	1	9
ART	actifs	11	0	1	12
	inactifs	0	0	0	0
AR	actifs	247	295	459	1001
	inactifs	76	42	110	228
AN	actifs	7	5	6	18
	inactifs	2	0	1	3
AI	actifs	1	0	4	5
	inactifs	0	0	0	0
JA1	actifs	157	159	320	636
	inactifs	44	47	77	168
JA2	actifs	20	33	39	92
	inactifs	3	10	4	17
JA3	actifs	8	11	21	40
	inactifs	1	0	2	3
JAN	actifs	0	1	0	1
	inactifs	0	0	0	0
JAI	actifs	0	0	2	2
	inactifs	0	0	0	0

Ligue du Grand Est de Tennis de Table ● 13, rue Jean Moulin ● BP 70001 ● 54510 TOMBLAINE
Tél. : 03 83 18 87 87 ● Fax : 03 83 18 87 88 ● Courriel : contact@lgett.fr